

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 10 octobre 2024****Le jeudi 10 octobre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le 4 octobre 2024**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ;**Objet** Contribution
financière des membres
d'Artois Mobilités -
Exercice 2024 -
Ventilation de la part «
complément de prix »
(point 2)**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;
CAHC : M. Charly MÉHAIGNERY ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA ;**RÉSULTAT DU VOTE :****Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : NéantNombre de titulaires
en exercice :
21**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Bertrand LELEU ;
CAHC : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ; Mme Kataline BIGOTTE ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY ;Nombre de titulaires
présents :
13Nombre de suppléants
présents :
2**Pouvoirs** : M. David THELLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie MACKÉ.Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
1**Suppléances** : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ.Nombre total de
votants :
16**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVRE**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Elise POUILLET ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Nathan DELGUSTE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ;Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 17/10/2024

Publication

Le : 17/10/2024

Certifié exécutoire

Le : 17/10/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Contribution financière des membres d'Artois Mobilités - Exercice 2024 - Ventilation de la part « complément de prix »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts d'Artois Mobilités, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération n°2024/16/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 5 avril 2024 portant sur la répartition de la contribution financière des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2024 avec intégration d'une part « complément de prix » ;

Vu la délibération C120624_D45 du 12 juin 2024 de la Communauté d'Agglomérations Lens-Liévin portant sur la participation financière de la CALL à Artois Mobilités - Institution d'un mécanisme de versement d'une subvention de complément de prix ;

Vu la délibération 24/009 du 22 février 2024 de la Communauté d'Agglomérations Hénin-Carvin portant sur la participation financière de la CAHC à Artois Mobilités – Evolution de la composition de la contribution versée à Artois Mobilités – Intégration d'une part « complément de prix » ;

Considérant que la part « complément de prix » est déterminée afin de couvrir l'insuffisance de recettes résultant de la tarification et de prendre en charge une partie du coût des titres à la charge des usagers ;

Considérant qu'il convient de répartir la part « complément de prix », au titre de l'année 2024, sur les membres d'Artois Mobilités qui ont délibéré sur ce mécanisme ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1er : RAPPELLE comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres d'Artois Mobilités :

Membre d'AM	Niveau de participation 2023	Participation 2023	Niveau de participation 2024	Participation 2024
CABBALR	40,50%	7 290 709 €	40,73%	7 331 786 €
CAHC	24,43%	4 396 867 €	24,39%	4 389 531 €
CALL	35,07%	6 312 424 €	34,88%	6 278 683 €
Total	100%	18 000 000 €	100%	18 000 000 €

Article 2 : RAPPELLE que le montant de la participation des membres d'Artois Mobilités doit être ventilé en deux parts :

- Une première part (participation classique), qui alimentera le budget principal d'Artois Mobilités, non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (nomenclature comptable M57). Cette part, est fixée à 14 000 000 d'euros pour l'année 2024.
- Une seconde part, en compensation tarifaire, nommée subvention « complément de prix », qui alimentera le budget annexe transport (nomenclature comptable M43), budget soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La part de TVA (10% au 1^{er} janvier 2024) sera supportée par Artois Mobilités. La part de compromis de prix est fixée à 4 000 000 d'euros pour l'année 2024.

Article 3 : **INDIQUE** que la participation de la part « complément de prix » se décompose comme suit :

Membre d'AM	Participation 2024	Ventilation de la participation	
		Part "participation classique"	Part "complément de prix"
CABBALR	7 331 786 €	7 331 786 €	- €
CAHC	4 389 531 €	2 599 437 €	1 790 094 €
CALL	6 278 683 €	4 068 777 €	2 209 906 €
Total	18 000 000 €	14 000 000 €	4 000 000 €

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 10 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

